

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5007

présenté par

M. Bony

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :
« 3° *bis* En interdisant d'importer les produits agricoles ou agro-alimentaires qui ne respectent pas les normes imposées en France ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble impensable que notre pays puisse importer des produits qui ne respectent pas les mêmes normes que ce qui est produit par nos producteurs français.

En conséquence, il est essentiel d'imposer une réciprocité entre les normes de production des pays de l'Union européenne et les pays tiers et d'introduire des clauses miroirs. Force est de constater que l'importation de produits qui ne respectent pas les mêmes normes conduit à affaiblir notre agriculture et sa capacité à assurer notre souveraineté alimentaire.